



Madame Lucile Quessart
Directrice des Ressources Humaines
SA Voyageurs
2, place aux Etoiles
93200 Saint Denis

Paris, le 18 mars 2024

Objet : Demande de Concertation Immédiate

Madame la Directrice,

Depuis plusieurs mois, la CFDT et son Syndicat National FGAAC-CFDT n'ont cessé d'alerter la Direction de l'entreprise, sur l'exaspération grandissante des agents de conduite, et plus largement de l'ensemble des agents de la famille professionnelle conduite.

Les attentes des agents sont extrêmement fortes, notamment en matière d'emploi, de rémunération et de déroulement de carrière, de conditions de travail, de parcours professionnels ou bien encore de prévention de la pénibilité ou de gestion de la fin de carrière,

La CFDT et son Syndicat National FGAAC-CFDT posent le constat en parallèle que les refus de congés, les modifications de commande incessantes, les sollicitations excessives des services de commande, les demandes de mutations ou de temps partiel refusées détériorent lourdement les conditions de travail des agents et malmènent durement l'équilibre vie privée/vie professionnelle.

Parallèlement à cela, la Direction poursuit les réorganisations. Celles-ci malmènent les collectifs de travail et génèrent des pertes de repères importantes. La mise en place de commandes centralisées ont notamment mis à mal les liens de proximité existants auparavant entre les services de commande et les agents. La Direction a également fait le choix de déployer de nouvelles applications informatiques telles qu'HASTUS/ORION/PROGRES qui complexifient grandement la gestion du personnel au quotidien et cela malgré les alertes émises par de nombreux Gestionnaires de Moyens et par les représentants du personnel sur la fiabilité de ces outils.

Aucun retour d'expérience n'est malheureusement tiré et partagé avec les représentants du personnel, sur la pertinence des réorganisations mises en œuvre, ou sur le gain réel apporté par les nouveaux outils.

Les modifications des plans de transport sont devenues incessantes et les roulements de référence sont constamment modifiés. Les notes rectificatives aux roulements tout comme les modifications des journées de service et des roulements sont monnaie courante et la réglementation du travail fait l'objet

d'interprétations inacceptables.

Cette situation génère des crispations sociales importantes sur de nombreuses résidences. Les gestionnaires de moyens et l'encadrement de proximité se retrouvent ainsi en première ligne et doivent faire face, loin des décideurs, au mécontentement des agents. Ces difficultés quotidiennes pour assurer la production, génèrent des RPS et une perte de sens du travail.

En plus de ces différentes problématiques en lien avec la commande du personnel et le respect de la réglementation du travail, plusieurs agressions ou incidents ont émaillé ce début d'année 2024. Ces actes intolérables survenus dans les trains ou les gares ainsi que sur des lieux de RHR mettent en exergue l'impérieuse nécessité de revoir et d'augmenter le niveau des plans de sûreté, pour assurer la sécurité des agents de conduite et plus largement de l'ensemble des agents assurant la production ferroviaire.

Conformément à l'article 4-2 du titre II du RH 0826, modifié par l'avenant du 13 décembre 2007, la CFDT décide d'engager une démarche de concertation immédiate afin d'aborder les revendications suivantes :

- Respect des dispositions de l'article 6 alinéa 3 l'accord d'entreprise du 14 juin 2016 sur les règles applicables aux agents en roulement ;
- Respect des dispositions de l'article 6 alinéa 4 de l'accord d'entreprise du 14 juin 2016 sur les règles applicables aux agents en service facultatif ;
- Respect des dispositions de l'article 6 alinéa 3 bis de l'accord d'entreprise du 14 juin 2016 sur les délais de prévenance ;
- Respect des dispositions de l'article alinéa 6 du GRH00677 sur les conditions de modifications des roulements et d'information des représentants du personnel ;
- Respect des dispositions de l'article 6 alinéa 3 bis du GRH00677 et de l'arrêt de la Cour de Cassation du 13 octobre 2016 sur le versement de l'IMC.
- Mise en place d'un REX sur les commandes centralisées et les nouvelles organisations des établissements, ainsi que les APS (ORION/HASTUS/PROGRES) ;
- Mise en œuvre de mesures spécifiques sûreté permettant de sécuriser les gares, les trains et les lieux de coupure et de RHR.

Nous vous prions d'agréer, Madame la Directrice, nos respectueuses salutations.

Pour la CFDT Cheminots
Pascal Couturier
Secrétaire Général Adjoint CFDT Cheminots

